

PROCÈS-VERBAL

Séance ordinaire du Conseil de la Ville de Saint-Hyacinthe, tenue à la salle du Conseil de l'hôtel de ville, le lundi 6 novembre 2023, à 18 h 30.

Sont présents :

Monsieur le maire André Beauregard

Mesdames les conseillères Mélanie Bédard, Annie Pelletier et Claire Gagné,
Messieurs les conseillers Donald Côté, Pierre Thériault, David-Olivier Huard,
Guylain Coulombe, David Bousquet et Jeannot Caron

Sont absents :

Messieurs les conseillers Bernard Barré et André Arpin

Sont également présentes :

Madame Chantal Frigon, directrice générale, et Madame Crystel Poirier, greffière

Première période de questions

Le Conseil procède à la première période de questions et répond aux questions des personnes présentes et de celles reçues sur le site Internet de la Ville de Saint-Hyacinthe.

Période d'information

Le Conseil procède à la période d'information réservée à l'intention des élus.

Résolution 23-669

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Guylain Coulombe
Appuyé par Mélanie Bédard

Et résolu ce qui suit :

- D'adopter l'ordre du jour de la présente séance, avec le retrait du point 33 :
« Adoption du Règlement numéro 713 concernant l'utilisation des pesticides sur le territoire de la Ville de Saint-Hyacinthe ».

Adoptée à l'unanimité

Résolution 23-670

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 16 octobre 2023

Il est proposé par Annie Pelletier
Appuyé par Jeannot Caron

Et résolu ce qui suit :



- D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 16 octobre 2023 et d'en autoriser la signature par les personnes désignées à cet effet.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 23-671

PROCURE – Journée de la sensibilisation au cancer de la prostate – Édition 2023 – Proclamation

CONSIDÉRANT qu'annuellement en moyenne 6 400 Québécois recevront un diagnostic de cancer de la prostate et qu'environ 950 d'entre eux mourront de cette maladie;

CONSIDÉRANT qu'en moyenne 18 Québécois par jour recevront un diagnostic de cancer de la prostate;

CONSIDÉRANT que PROCURE est le seul organisme de bienfaisance au Québec entièrement consacré à la lutte contre le cancer de la prostate par la recherche, la sensibilisation, l'information et le soutien et que les fonds amassés sont réinvestis au Québec;

CONSIDÉRANT que la campagne de financement « Noeudvembre » de PROCURE offre l'occasion de porter le nœud papillon pendant tout le mois de novembre, et plus particulièrement la journée du 19 novembre;

CONSIDÉRANT l'importance de sensibiliser la population de la Ville de Saint-Hyacinthe au dépistage du cancer de la prostate;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Pierre Thériault
Appuyé par Guylain Coulombe

Et résolu ce qui suit :

- De proclamer le 19 novembre 2023 comme étant la *Journée de la sensibilisation au cancer de la prostate Noeudvembre* sur le territoire de la Ville de Saint-Hyacinthe;
- De transmettre copie de la présente résolution à l'organisme PROCURE.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 23-672

Journée mondiale de l'enfance – La Grande semaine des tout-petits – Édition 2023 – Proclamation

CONSIDÉRANT que la *Journée mondiale de l'enfance* est soulignée mondialement chaque année le 20 novembre;

CONSIDÉRANT que le Comité intersectoriel de la petite enfance de la MRC des Maskoutains (CIPE) souhaite mobiliser les municipalités à organiser des activités pour les enfants âgés de 0 à 5 ans et leurs familles durant *La Grande semaine des tout-petits*;

CONSIDÉRANT les objectifs de la *Politique de la famille et de développement social* de la MRC des Maskoutains valorisant l'éducation dès la petite enfance;

CONSIDÉRANT que l'environnement dans lequel les enfants grandissent a des impacts importants sur leur santé, leur développement, leur réussite éducative et tout leur parcours de vie;

CONSIDÉRANT l'importance de s'impliquer le plus tôt possible dans le développement des jeunes enfants afin d'assurer l'atteinte de leur plein potentiel;



CONSIDÉRANT qu'il faut briser les silos pour mieux joindre les familles isolées, du début de la grossesse à l'âge de 5 ans;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mélanie Bédard
Appuyé par David Bousquet

Et résolu ce qui suit :

- De proclamer le 20 novembre 2023 comme étant la *Journée mondiale de l'enfance*;
- De joindre le mouvement national de *La Grande semaine des tout-petits* du 20 au 26 novembre 2023, afin de faire de la petite enfance une véritable priorité de société;
- D'encourager les citoyens maskoutains à reconnaître l'importance d'agir dès la petite enfance dans le développement des jeunes enfants;
- De transmettre copie de la présente résolution à la MRC des Maskoutains.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 23-673

Comité de développement social de la MRC des Maskoutains – Nomination de représentant

CONSIDÉRANT la résolution 21-657, adoptée le 22 novembre 2021, par laquelle le Conseil municipal a désigné ses représentants pour siéger au sein de divers comités et organismes, suivant l'élection municipale du 7 novembre 2021;

CONSIDÉRANT la résolution 22-418, adoptée le 20 juin 2022, par laquelle le Conseil a nommé le conseiller Jeannot Caron pour siéger désormais à titre de membre au sein de la Commission de développement social de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT que le Conseil doit procéder à la nomination d'un substitut pour siéger sur ce comité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Donald Côté
Appuyé par Mélanie Bédard

Et résolu ce qui suit :

- De nommer la conseillère Annie Pelletier comme substitut lorsque le conseiller Jeannot Caron ne peut assister à une assemblée du Comité de développement social de la MRC des Maskoutains;
- De modifier la résolution 21-657, adoptée le 22 novembre 2021, en conséquence;
- De transmettre une copie de la présente résolution à la MRC des Maskoutains.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 23-674

Approbation de la liste des comptes

Il est proposé par Mélanie Bédard
Appuyé par Donald Côté

Et résolu ce qui suit :

- D'approuver la liste des comptes pour la période du 11 octobre au 31 octobre 2023 comme suit :



1) fonds d'administration	5 708 238,75 \$
2) fonds des dépenses en immobilisations	2 602 428,36 \$
TOTAL :	8 310 667,11 \$

- D'autoriser l'assistante-trésorière et cheffe de la Division comptabilité du Service des finances à effectuer les paiements requis, conformément à la liste des comptes telle que soumise.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 23-675

Services bancaires – 2023-137-F-GG – Entente de tarification – Autorisation de signature

CONSIDÉRANT la résolution 23-641, adoptée le 16 octobre 2023, par laquelle le Conseil municipal a rejeté toutes les soumissions reçues pour le contrat relatif aux services bancaires, dans le cadre de l'appel d'offres 2023-104-F-AOP, et de n'octroyer aucun contrat, en raison de leurs non-conformités aux exigences prévues aux documents d'appel d'offres;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a sollicité la Fédération des caisses Desjardins du Québec afin d'obtenir une proposition visant les services bancaires pour les opérations financières que la Ville effectue dans le cadre de ses activités quotidiennes, pour la période s'échelonnant du 1^{er} décembre 2023 au 30 novembre 2025;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des finances datée du 31 octobre 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par David-Olivier Huard
Appuyé par Pierre Thériault

Et résolu ce qui suit :

- D'approuver la *Proposition de services bancaires et de gestion de trésorerie* déposée par la Fédération des caisses Desjardins du Québec, en date du 31 octobre 2023, laquelle constitue l'entente de tarification entre cette institution financière et la Ville de Saint-Hyacinthe pour les services bancaires de la Ville, soit pour la période s'échelonnant du 1^{er} décembre 2023 au 30 novembre 2025, telle que soumise;
- D'autoriser l'assistante-trésorière et cheffe de la Division comptabilité ainsi que la directrice générale, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, tout document afin de conclure cette entente et de donner application à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 23-676

Intersection de la Route 137 (boulevard Laframboise) et du boulevard Casavant Ouest – Sécurisation de la traverse piétonnière – Recommandation du ministère des Transports et de la Mobilité durable

CONSIDÉRANT la résolution 21-173, adoptée le 6 avril 2021, par laquelle le Conseil municipal a demandé au ministère des Transports du Québec de procéder à l'analyse de la configuration de l'intersection formée par la Route 137 (boulevard Laframboise) et le boulevard Casavant Ouest, afin de mettre en place des mesures visant à sécuriser cette intersection, tant pour les usagers de la route que pour les piétons;

CONSIDÉRANT que, suivant son analyse, le ministère des Transports et de la Mobilité durable recommande d'ajouter des décomptes piétons pour les deux traverses implantées dans l'axe nord-sud sur le boulevard Casavant Ouest;



CONSIDÉRANT la recommandation du Comité de circulation et de sécurité routière à l'occasion de sa séance du 18 octobre 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par David Bousquet
Appuyé par Annie Pelletier

Et résolu ce qui suit :

- De demander au ministère des Transports et de la Mobilité durable de procéder à l'implantation de feux avec décomptes piétons aux deux traverses du boulevard Casavant Ouest, situées dans l'axe nord-sud, dans les plus brefs délais, de sorte que les quatre traverses piétonnières se trouvant à l'intersection formée par la Route 137 (boulevard Laframboise) et le boulevard Casavant Ouest soient désormais munies de décomptes piétons.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 23-677

Avenue Saint-Louis (Route 137) – Ajout de signalisation (zone d'arrêt interdit ou de stationnement interdit) – Demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable

CONSIDÉRANT que l'avenue Saint-Louis (Route 137) est sous la juridiction du ministère des Transports et de la Mobilité durable;

CONSIDÉRANT que l'accotement situé en bordure de l'avenue Saint-Louis, soit sur le tronçon débutant en front de l'immeuble ayant l'adresse civique 18325, avenue Saint-Louis jusqu'à la rue des Seigneurs Est, n'est pas suffisamment large pour y permettre le stationnement des véhicules de façon sécuritaire;

CONSIDÉRANT que la visibilité est grandement réduite dans ce secteur lorsque des véhicules s'y stationnent puisque ces derniers débordent sur la voie de circulation (avenue Saint-Louis) en direction sud;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Donald Côté
Appuyé par Mélanie Bédard

Et résolu ce qui suit :

- De demander au ministère des Transports et de la Mobilité durable de procéder à l'analyse de ce secteur afin d'ajouter une zone d'arrêt interdit ou de stationnement interdit aux endroits suivants :
 - a) sur l'avenue Saint-Louis, du côté est, sur une distance de 672 mètres, pour la section débutant à partir de la rue des Seigneurs Est, et ce, en direction sud;
 - b) sur l'avenue Saint-Louis, du côté ouest, sur une distance de 593 mètres, pour la section débutant à partir de la rue des Seigneurs Est, et ce, en direction sud.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 23-678

Route 137 – École Saint-Thomas-d'Aquin (6665, boulevard Laframboise) – Sécurisation de la traverse piétonnière – Recommandations du ministère des Transports et de la Mobilité durable

CONSIDÉRANT la résolution 21-409, adoptée le 5 juillet 2021, par laquelle le Conseil municipal a demandé au ministère des Transports du Québec de procéder à l'ajout de panneaux interdisant le stationnement sur le côté ouest de la Route 137 (boulevard Laframboise), face à l'École Saint-Thomas-d'Aquin, aux endroits suivants :



- a) sur une distance de 6 mètres, pour la section débutant à 22,2 mètres au sud de l'avenue des Pionniers, et ce, en direction sud;
- b) sur une distance de 17,6 mètres, pour la section débutant à 67,2 mètres au sud de l'avenue des Pionniers, et ce, en direction sud.

CONSIDÉRANT que, suivant son analyse, le ministère des Transports et de la Mobilité durable (ci-après « MTMD ») a soumis divers scénarios à la Ville afin de corriger les problématiques suivantes :

- la présence d'une traverse piétonnière non protégée reliant l'avenue Geoffrion à l'École Saint-Thomas-d'Aquin;
- la configuration en diagonale de cette traverse piétonnière par rapport à la route, ce qui augmente la distance à parcourir par les usagers et nuit à la visibilité des piétons devant l'emprunter;
- la présence de véhicules de parents s'arrêtant et déposant leurs enfants de part et d'autre des entrées charretières ou directement sur cette traverse piétonnière;
- le risque accidentogène du secteur, en raison du nombre de véhicules stationnés en bordure de la route.

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité de circulation et de sécurité routière de privilégier le scénario 1 proposé par le MTMD, reçu en date du 25 septembre 2023, lequel consiste, entre autres, à :

- implanter une traverse piétonnière perpendiculaire à la route, à l'emplacement défini dans le scénario 1, réduisant ainsi la distance de traversée et assurant que les deux directions de la route soient dans la vision périphérique des piétons traversant à cet endroit;
- interdire l'arrêt des véhicules sur le boulevard Laframboise, en direction sud, dans la zone située entre l'avenue des Pionniers et la traverse piétonnière;
- effectuer une vérification relativement à l'éclairage dans ce secteur;
- aménager des avancées de trottoir hors des entrées charretières déjà aménagées.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guylain Coulombe
Appuyé par David-Olivier Huard

Et résolu ce qui suit :

- De demander au ministère des Transports et de la Mobilité durable d'apporter les correctifs suivants, sur la Route 137 (boulevard Laframboise) à proximité du 6665, boulevard Laframboise (École Saint-Thomas-d'Aquin) :
 - a) de réaliser l'implantation des mesures prévues par le scénario 1 ayant été transmis à la Ville de Saint-Hyacinthe en date du 25 septembre 2023, tel que précédemment décrit;
 - b) d'analyser la possibilité de prolonger la zone de vitesse de 30 km/h actuellement implantée sur le boulevard Laframboise sur une distance de 50 mètres en direction ouest et de 100 mètres en direction est.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 23-679

Club trois et quatre roues du Comté Johnson inc. – Droit de passage de véhicules tout-terrain pour la saison 2023-2024

CONSIDÉRANT l'article 73 de la *Loi sur les véhicules hors routes* (RLRQ, c. V-1.3);



CONSIDÉRANT le rapport préparé par monsieur Sylvain Houle en date du 28 septembre 2023;

CONSIDÉRANT que ce rapport a été soumis au Comité de circulation et sécurité routière de la Ville de Saint-Hyacinthe dans le cadre de sa séance du 18 octobre 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Donald Côté
Appuyé par David-Olivier Huard

Et résolu ce qui suit :

- D'autoriser le passage des véhicules tout-terrain des membres du Club trois et quatre roues du Comté Johnson inc., pour la saison 2023-2024, sur les avenues, rues et rangs de la Ville de Saint-Hyacinthe mentionnés à la liste des accès, telle qu'annexée au rapport daté du 28 septembre 2023 et soumis au Comité de circulation et sécurité routière.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 23-680

Club de Moto-neige Asan inc. – Droit de passage de véhicules hors route pour la saison 2023-2024

CONSIDÉRANT l'article 73 de la *Loi sur les véhicules hors routes* (RLRQ, c. V-1.3);

CONSIDÉRANT le rapport préparé par monsieur Sylvain Houle en date du 10 octobre 2023;

CONSIDÉRANT que ce rapport a été soumis au Comité de circulation et sécurité routière de la Ville de Saint-Hyacinthe dans le cadre de sa séance du 18 octobre 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Pierre Thériault
Appuyé par David-Olivier Huard

Et résolu ce qui suit :

- D'autoriser le passage des véhicules tout-terrain des membres du Club de Moto-neige Asan inc., pour la saison 2023-2024, sur les avenues, les boulevards, les rues et les rangs de la Ville de Saint-Hyacinthe mentionnés à la liste des accès, telle qu'annexée au rapport daté du 10 octobre 2023 et soumis au Comité de circulation et sécurité routière.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 23-681

Services professionnels en ingénierie – Mise à niveau du poste de pompage Pratte et travaux connexes – 2020-002-G – Autorisation d'une dépense supplémentaire – Modification de la résolution 20-131

CONSIDÉRANT la résolution 20-131, adoptée le 2 mars 2020, par laquelle le Conseil municipal a retenu les services professionnels en ingénierie de la firme GBI Experts-Conseils inc. pour le projet de mise à niveau du poste de pompage Pratte et travaux connexes (2020-002-G) au montant total de 316 641,15 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT la résolution 22-541, adoptée le 6 septembre 2022, par laquelle le Conseil a autorisé une dépense additionnelle à cette même société au montant de 160 896,02 \$, taxes incluses, à titre d'honoraires professionnels supplémentaires engendrés pour la conception et l'élaboration des plans et devis dans le cadre de ce projet;



CONSIDÉRANT qu'en cours de réalisation du mandat, certains imprévus ont engendré des honoraires supplémentaires qui ne pouvaient être connus et estimés au moment de l'octroi du mandat;

CONSIDÉRANT que ces imprévus découlent, notamment, de surveillance de bureau et de chantier supplémentaire en raison de la prolongation du délai initialement prévu pour la construction de cet ouvrage, de l'envergure du projet et des difficultés rencontrées lors de la mise en service de nouveaux équipements;

CONSIDÉRANT le rapport préparé par le Service du génie en date du 18 octobre 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claire Gagné
Appuyé par David Bousquet

Et résolu ce qui suit :

- D'autoriser la dépense supplémentaire au montant total de 74 133,01 \$, taxes incluses, à la société GBI Experts-Conseils inc., relativement aux honoraires professionnels supplémentaires engendrés pour la surveillance de bureau et de chantier supplémentaire dans le cadre du projet de mise à niveau de la station de pompage Pratte;
- D'autoriser un montant additionnel ne pouvant excéder 57 487,50 \$, taxes incluses, pour couvrir tout honoraires professionnels à venir pour assurer la fin des travaux;
- De financer ce projet par les sommes disponibles à même le Règlement d'emprunt numéro 638;
- D'autoriser le directeur du Service du génie à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, tout document afin de donner application à la présente résolution;
- De modifier la résolution 20-131, adoptée le 2 mars 2020, en conséquence.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 23-682

Ministère de la Culture et des Communications – Programme d'aide aux initiatives de partenariat 2020-2023 – 1^{er} Avenant à la Convention d'aide financière – Autorisation de signature

CONSIDÉRANT la résolution 20-567, adoptée le 16 novembre 2020, par laquelle le Conseil municipal a autorisé la conclusion d'une *Convention d'aide financière* entre la Ville de Saint-Hyacinthe et le ministère de la Culture et des Communications dans le cadre du *Programme d'aide aux initiatives de partenariat 2020-2023*;

CONSIDÉRANT que cette entente, signée le 9 avril 2021, arrivera à échéance le 30 juin 2024;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier cette convention afin d'accorder à la Ville de Saint-Hyacinthe un délai supplémentaire de 12 mois pour lui permettre de finaliser l'ensemble des actions prévues au Plan d'action de cette convention et de prolonger la durée de cette convention jusqu'au 30 juin 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par David Bousquet
Appuyé par Jeannot Caron

Et résolu ce qui suit :

- D'autoriser la conclusion du *1^{er} Avenant à la Convention d'aide financière* dans le cadre du *Programme d'aide aux initiatives de partenariat 2020-2023* à intervenir entre la Ville de Saint-Hyacinthe et le ministère de la Culture et des Communications, tel que soumis;



- D'autoriser le maire, ou en son absence ou incapacité d'agir, le maire suppléant, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, cet avenant.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 23-683

Ministère de la Culture et des Communications – Programme d'aide aux initiatives de partenariat 2023-2024 – Convention d'aide financière et Entente de développement culturel 2023-2024 – Autorisations de signatures

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe désire conclure une Entente de développement culturel pour les années 2023-2024 avec le ministère de la Culture et des Communications, afin de financer les cachets de l'artiste lauréat de l'œuvre d'art signalétique du Pôle culturel (nouvelle bibliothèque T.-A.-St-Germain) ainsi que de réaliser des ateliers de médiation et d'action culturelle citoyenne;

CONSIDÉRANT que le *Programme d'aide aux initiatives de partenariat* vise à valoriser une vie culturelle participative et engagée, à mettre en valeur les éléments identitaires du territoire ainsi qu'à positionner la culture comme un moteur de développement durable, économique, social et territorial;

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil ont pris connaissance des *Conditions d'octroi de l'aide financière* du *Programme d'aide aux initiatives de partenariat 2023-2024*;

CONSIDÉRANT que le projet mentionné précédemment, et déposé relativement à ce programme, est estimé à 220 000 \$ et que l'aide financière demandée au ministère est de 110 000 \$;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe doit autoriser le dépôt de la demande d'aide financière, confirmer sa contribution financière au projet et autoriser un de ses représentants à signer cette demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jeannot Caron
Appuyé par Claire Gagné

Et résolu ce qui suit :

- D'autoriser madame Marie-Claude Lapointe, directrice du Service des loisirs, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, le document intitulé *Condition d'octroi de l'aide financière*, lequel constitue la *Convention d'aide financière*, relatif au *Programme d'aide aux initiatives de partenariat 2023-2024* du ministère de la Culture et des Communications;
- D'autoriser madame Marie-Claude Lapointe à déposer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, une demande d'aide financière visant à financer les cachets de l'artiste lauréat de l'œuvre d'art signalétique du Pôle culturel (nouvelle bibliothèque T.-A.-St-Germain) ainsi qu'à réaliser des ateliers de médiation et d'action culturelle citoyenne dans le cadre du *Programme d'aide aux initiatives de partenariat 2023-2024*;
- D'autoriser le maire, ou en son absence ou incapacité d'agir, le maire suppléant, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, l'Entente de développement culturel 2023-2024 à intervenir avec le ministère de la Culture et des Communications.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 23-684

Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA) – Volet 1 : Infrastructures sportives et récréatives – Aménagement du Parc Aurel-Letendre – Dépôt d'une demande d'aide financière



CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe désire réaliser des travaux pour aménager le Parc Aurel-Letendre, lequel est situé sur la rue du Caddy et adjacent à l'École au Domaine-sur-le-Vert;

CONSIDÉRANT que ces travaux consistent en l'implantation d'aires de jeux pour les enfants, d'une aire de jeux d'eau, d'une aire d'entraînement en plein air et d'une plaine de jeux libres;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe vise l'amélioration de la qualité de vie des citoyens, la création et le maintien d'environnements favorables aux saines habitudes de vie ainsi qu'au mode de vie physiquement actif;

CONSIDÉRANT que l'aménagement de ces équipements récréatifs créera un environnement contribuant à la qualité de vie et à l'augmentation du sentiment d'appartenance des résidents;

CONSIDÉRANT le rapport préparé par le Service des loisirs en date du 30 octobre 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par David-Olivier Huard
Appuyé par Pierre Thériault

Et résolu ce qui suit :

- D'autoriser monsieur Charles Laliberté, directeur général adjoint – services techniques, ou en son absence ou incapacité d'agir, monsieur François Lussier, directeur du Service des travaux publics, à déposer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, la demande d'aide financière visant l'aménagement du Parc Aurel-Letendre, lequel projet s'inscrit dans le cadre du *Volet I : Infrastructures sportives et récréatives du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA)* du ministère de l'Éducation;
- De confirmer l'engagement de la Ville de Saint-Hyacinthe à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier, à assumer tout dépassement de coûts générés par les travaux et à ne pas accorder de contrat relatif à des coûts directs avant l'obtention d'une lettre d'annonce de la ministre;
- De désigner monsieur Charles Laliberté, ou en son absence ou incapacité d'agir, monsieur François Lussier, à titre de personne autorisée à agir et à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, tout document relatif au présent projet.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 23-685

Ressources humaines – Technicien à la comptabilité à la Division comptabilité du Service des finances – Promotion

Il est proposé par Annie Pelletier
Appuyé par David Bousquet

Et résolu ce qui suit :

- De promouvoir madame Josianne Dion au poste de technicienne à la comptabilité à la Division comptabilité du Service des finances (Grade VI, échelon 3 ans et plus – 32,5 heures par semaine), et ce, à compter du 13 novembre 2023, le tout conformément aux termes et conditions établis à la convention collective en vigueur conclue avec le Syndicat des salarié-e-s de la Ville de Saint-Hyacinthe (C.S.D.).

Adoptée à l'unanimité



Résolution 23-686

Ressources humaines – Technicien à la paie à la Division comptabilité du Service des finances – Embauche

Il est proposé par Annie Pelletier

Appuyé par Mélanie Bédard

Et résolu ce qui suit :

- D'embaucher madame Carine Deslandes au poste de technicienne à la paie à la Division comptabilité du Service des finances (Grade VI, échelon 3 ans et plus – 32,5 heures par semaine), le tout conformément aux termes et conditions établis à la convention collective en vigueur conclue avec le Syndicat des salarié-e-s de la Ville de Saint-Hyacinthe (C.S.D.);
- De fixer la date d'entrée en fonction de madame Deslandes au 20 novembre 2023;
- De soumettre madame Deslandes à une période d'essai de 39 semaines travaillées;
- De permettre à madame Deslandes de bénéficier des mêmes conditions de travail que celles des membres du personnel des cols blancs, conformément à la convention collective en vigueur.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 23-687

Ressources humaines – Inspecteur municipal à la Division permis et inspection du Service de l'urbanisme et de l'environnement – Promotion

Il est proposé par Claire Gagné

Appuyé par Jeannot Caron

Et résolu ce qui suit :

- De promouvoir madame Marie-Ève Brunet au poste d'inspectrice municipale à la Division permis et inspection du Service de l'urbanisme et de l'environnement (Grade VII, échelon 2-3 ans – 35 heures par semaine), et ce, à compter du 20 novembre 2023, le tout conformément aux termes et conditions établis à la convention collective en vigueur conclue avec le Syndicat des salarié-e-s de la Ville de Saint-Hyacinthe (C.S.D.);
- De nommer madame Brunet à titre d'inspectrice régionale adjointe, agissant sous l'autorité de l'inspecteur régional de la MRC des Maskoutains, pour les fins d'administration et de délivrance des permis et certifications en vertu du *Règlement régional numéro 20-560 relatif à la protection du couvert forestier de la MRC des Maskoutains*.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 23-688

Ressources humaines – Contremaître au Département mécanique du Service des travaux publics – Embauche

Il est proposé par Donald Côté

Appuyé par Pierre Thériault

Et résolu ce qui suit :



- D'embaucher monsieur Luc Robitaille au poste de contremaître au Département mécanique du Service des travaux publics (échelon 4 du grade 3 de la *Politique de rémunération des cadres*), le tout conformément aux conditions suivantes :
 - 1) de fixer la date d'entrée en fonction de monsieur Robitaille au 4 décembre 2023;
 - 2) de soumettre monsieur Robitaille à une période d'essai de six (6) mois;
 - 3) de permettre à monsieur Robitaille de bénéficier des mêmes conditions de travail que celles applicables au personnel cadre de la Ville de Saint-Hyacinthe.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 23-689

Ministère de la Cybersécurité et du Numérique – Entente-cadre EC-033801 – Services infonuagiques de sauvegarde pour la Ville de Saint-Hyacinthe – 2023-131-TI-GG – Octroi de contrat

CONSIDÉRANT que l'article 573.3.2 de la *Loi sur les cités et villes* permet à toute municipalité de se procurer tout bien meuble ou tout service auprès du ministre de la Cybersécurité et du Numérique (MCN) ou par son entremise;

CONSIDÉRANT que ce même article permet également à toute municipalité de conclure une entente de gré à gré avec tout fournisseur ou prestataire de services infonuagiques qui est partie à une entente-cadre conclue avec le MCN;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe souhaite faire l'acquisition de services infonuagiques de sauvegarde pour son organisation;

CONSIDÉRANT que ce contrat débute à compter du 1^{er} décembre 2023 et prendra fin le 30 novembre 2026;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des finances datée du 30 octobre 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Pierre Thériault
Appuyé par David-Olivier Huard

Et résolu ce qui suit :

- D'octroyer le contrat de gré à gré relatif à l'acquisition de services infonuagiques de sauvegarde pour la Ville de Saint-Hyacinthe à la société Micro Logic Sainte-Foy ltée, prestataire de services infonuagiques autorisé par le ministre de la Cybersécurité et du Numérique (MCN) par l'entremise de l'Entente-cadre EC-033801, contrat à prix unitaires pour un montant ne pouvant excéder 65 372,03 \$, taxes incluses, et ce, pour la période s'échelonnant du 1^{er} décembre 2023 au 30 novembre 2026;
- De reconnaître que le MCN facturera à la Ville des frais de gestion correspondant à un taux fixé à 2 % de la valeur estimée du contrat avant taxes;
- D'autoriser le directeur des technologies de l'information, ou en son absence ou incapacité d'agir, la directrice générale adjointe – communications et services aux citoyens, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, tout document afin de donner application à la présente résolution et à agir à titre de représentants de la Ville pour la gestion de ce contrat.

Adoptée à l'unanimité



Résolution 23-690

Travaux à taux horaire pour un entrepreneur en soudure – 2023-118-TP-AOP – Octroi de contrat

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres public pour retenir les services d'un entrepreneur en soudure, afin de réaliser des travaux à taux horaire;

CONSIDÉRANT que ces travaux consistent notamment à fabriquer de nouvelles pièces, à réparer des structures existantes, ainsi qu'à effectuer divers travaux afférents;

CONSIDÉRANT que ce contrat est d'une durée de trois années fermes, lesquelles s'échelonnent respectivement du 6 novembre 2023 au 31 août 2024 et du 1^{er} septembre au 31 août pour chaque année subséquente;

CONSIDÉRANT que ce contrat prévoit également une enveloppe budgétaire dédiée à l'achat de matériaux nécessaires à la prestation de services pour chacune des années fermes prévues au contrat, laquelle se détaille comme suit :

- pour la première année ferme, un montant de 50 000 \$, avant taxes, plus les frais d'administration applicables;
- pour la deuxième année ferme, un montant de 55 000 \$, avant taxes, plus les frais d'administration applicables;
- pour la troisième année ferme, un montant de 60 000 \$, avant taxes, plus les frais d'administration applicables.

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des finances datée du 30 octobre 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mélanie Bédard
Appuyé par Donald Côté

Et résolu ce qui suit :

- D'octroyer le contrat relatif aux travaux à taux horaire pour un entrepreneur en soudure à la société Les Broses Hénault inc., seul soumissionnaire conforme, pour la période débutant à compter de l'octroi du contrat et prenant fin le 31 août 2026, contrat à prix unitaires estimé à un coût total de 651 218,40 \$, taxes incluses, le tout conformément aux termes et conditions de sa soumission et du devis;
- D'autoriser l'assistante-trésorière et cheffe de la Division comptabilité, ou en son absence ou incapacité d'agir, la directrice générale, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, tout document afin de donner application à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 23-691

Travaux à taux horaire pour entrepreneur en menuiserie – 2023-119-TP-AOP – Octroi de contrat

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres public pour retenir les services d'un entrepreneur en menuiserie, afin de réaliser des travaux à taux horaire;

CONSIDÉRANT que ces travaux consistent notamment à construire et à réparer des balcons et des toitures, à installer du revêtement extérieur, ainsi qu'à réaliser divers travaux afférents;

CONSIDÉRANT que ce contrat est d'une durée de deux années fermes, lesquelles s'échelonnent respectivement du 6 novembre 2023 au 31 octobre 2024 et du 1^{er} novembre 2024 au 31 octobre 2025;



CONSIDÉRANT que ce contrat prévoit également une enveloppe budgétaire de 35 000,00 \$, avant taxes, pour chacune des années fermes prévues au contrat, dédiée à l'achat de matériaux nécessaires à la prestation de services, plus les frais d'administration applicables;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des finances datée du 31 octobre 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Pierre Thériault
Appuyé par Annie Pelletier

Et résolu ce qui suit :

- D'octroyer le contrat relatif aux travaux à taux horaire pour un entrepreneur en menuiserie à la société 9167-8441 Québec inc. (Construction Luc Desrochers), plus bas soumissionnaire conforme, pour la période débutant à compter de l'octroi du contrat et prenant fin le 31 octobre 2025, contrat à prix unitaires estimé à un coût total de 416 381,96 \$, taxes incluses, le tout conformément aux termes et conditions de sa soumission et du devis;
- D'autoriser l'assistante-trésorière et cheffe de la Division comptabilité, ou en son absence ou incapacité d'agir, la directrice générale, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, tout document afin de donner application à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 23-692

Travaux pour le remplacement du réseau de gicleurs extérieurs et l'ajout d'un système à préaction au 1555 Marché public – 2023-127-TP-AOP – Octroi de contrat

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres public pour effectuer le remplacement du système de gicleurs extérieurs et l'ajout d'un système à préaction au 1555 Marché public;

CONSIDÉRANT que les travaux visant le remplacement du réseau de gicleurs extérieurs doivent être complétés au plus tard le 1^{er} décembre 2023, à midi;

CONSIDÉRANT que les autres travaux prévus au contrat, notamment l'installation du système à préaction, doivent être complétés au plus tard le 3 mai 2024, à midi;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des finances datée du 30 octobre 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jeannot Caron
Appuyé par Annie Pelletier

Et résolu ce qui suit :

- D'octroyer le contrat relatif aux travaux pour le remplacement du réseau de gicleurs extérieurs et l'ajout d'un système à préaction au 1555 Marché public à la société Gicleurs F.F. (1981) Ltée, seul soumissionnaire conforme, contrat à prix forfaitaires estimé à un coût total de 361 998,79 \$, taxes incluses, incluant le montant contractuel provisoire prévu au bordereau de soumission, le tout conformément aux termes et conditions de sa soumission et du devis;
- D'autoriser l'assistante-trésorière et cheffe de la Division comptabilité, ou en son absence ou incapacité d'agir, la directrice générale, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, tout document afin de donner application à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité



Résolution 23-693

Travaux de remplacement du revêtement de bois par de l'asphalte recyclé pour la Promenade Gérard-Côté – 2023-133-TP-DP – Octroi de contrat

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à une demande de prix pour effectuer des travaux visant à remplacer le revêtement de bois actuel sur deux tronçons distincts de la Promenade Gérard-Côté par de l'asphalte recyclé;

CONSIDÉRANT que le présent contrat inclut notamment la fourniture des matériaux, de la machinerie et de la main-d'œuvre;

CONSIDÉRANT que ces tronçons ont une longueur totale de 390 mètres et une largeur totale de 3,66 mètres;

CONSIDÉRANT que ce contrat débute à compter de son octroi et prendra fin lorsque toutes les obligations prévues au contrat auront été exécutées à la satisfaction de la Ville;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des finances datée du 26 octobre 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jeannot Caron
Appuyé par David Bousquet

Et résolu ce qui suit :

- D'octroyer le contrat relatif aux travaux de remplacement du revêtement de bois par de l'asphalte recyclé pour la Promenade Gérard-Côté à la société Bertrand Mathieu limitée, contrat à prix forfaitaire estimé à un coût total de 103 477,50 \$, taxes incluses, le tout conformément au bordereau de demande de prix daté du 24 octobre 2023;
- De financer ce projet par les sommes nécessaires disponibles à même le Règlement d'emprunt numéro 684;
- D'autoriser l'assistante-trésorière et cheffe de la Division comptabilité, ou en son absence ou incapacité d'agir, la directrice générale, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, tout document afin de donner application à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 23-694

Comité consultatif d'urbanisme – Nomination d'un membre externe

CONSIDÉRANT le *Règlement numéro 4 concernant le Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Saint-Hyacinthe*;

CONSIDÉRANT qu'il est opportun de procéder à la nomination d'un membre externe pour siéger au sein de ce comité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claire Gagné
Appuyé par Jeannot Caron

Et résolu ce qui suit :

- De nommer monsieur Paul Carrière, pour siéger à titre de membre externe au sein du Comité consultatif d'urbanisme, et ce, pour la période s'échelonnant à compter 7 novembre 2023 au 31 décembre 2024, avec possibilité de renouvellement pour deux années supplémentaires.

Adoptée à l'unanimité



Résolution 23-695

Suspension de la séance

Il est proposé par Jeannot Caron
Appuyé par Annie Pelletier

Et résolu ce qui suit :

- De déclarer la suspension de la séance à 19 h 53 pour permettre la tenue de la séance extraordinaire convoquée à 20 heures.

Adoptée à l'unanimité

PROCÈS-VERBAL

Séance ordinaire du Conseil de la Ville de Saint-Hyacinthe, tenue à la salle du Conseil de l'hôtel de ville, le lundi 6 novembre 2023, à 20 h 31, en reprise de la séance ordinaire tenue le 6 novembre 2023, à 18 h 30.

Sont présents :

Monsieur le maire André Beauregard

Mesdames les conseillères Mélanie Bédard, Annie Pelletier et Claire Gagné,
Messieurs les conseillers Donald Côté, Pierre Thériault, David-Olivier Huard,
Guylain Coulombe, David Bousquet et Jeannot Caron

Sont absents :

Messieurs les conseillers Bernard Barré et André Arpin

Sont également présentes :

Madame Chantal Frigon, directrice générale, et Madame Crystel Poirier, greffière

Résolution 23-699

Séance ordinaire du 6 novembre 2023 – Reprise des délibérations

Il est proposé par David Bousquet
Appuyé par Donald Côté

Et résolu ce qui suit :

- De reprendre les délibérations de la séance ordinaire du 6 novembre 2023, suspendue à 19 h 53.

Adoptée à l'unanimité

Avis de motion 23-51

Règlement numéro 349-15 modifiant le Règlement numéro 349 relatif au Plan d'urbanisme afin d'assurer la concordance aux Règlements numéros 21-585 et 21-590 de la MRC des Maskoutains concernant l'identification des commerces complémentaires à l'agriculture et le corridor relatif au bruit routier longeant l'autoroute Jean-Lesage

La conseillère Claire Gagné donne avis de motion du *Règlement numéro 349-15 modifiant le Règlement numéro 349 relatif au Plan d'urbanisme afin d'assurer la concordance aux Règlements numéros 21-585 et 21-590 de la MRC des Maskoutains concernant l'identification des commerces complémentaires à l'agriculture et le corridor relatif au bruit routier longeant l'autoroute Jean-Lesage.*



Résolution 23-700

Dépôt et adoption du projet de règlement numéro 349-15 modifiant le Règlement numéro 349 relatif au Plan d'urbanisme afin d'assurer la concordance aux Règlements numéros 21-585 et 21-590 de la MRC des Maskoutains concernant l'identification des commerces complémentaires à l'agriculture et le corridor relatif au bruit routier longeant l'autoroute Jean-Lesage

Il est proposé par Claire Gagné
Appuyé par Guylain Coulombe

Et résolu ce qui suit :

- De déposer et d'adopter le projet de règlement numéro 349-15 modifiant le *Règlement numéro 349 relatif au Plan d'urbanisme* afin d'assurer la concordance aux Règlements numéros 21-585 et 21-590 de la MRC des Maskoutains concernant l'identification des commerces complémentaires à l'agriculture et le corridor relatif au bruit routier longeant l'autoroute Jean-Lesage, tel que présenté.

L'assemblée publique de consultation sur ce projet de règlement est fixée au 4 décembre 2023, à 18 h 30, dans la Salle du Conseil de l'hôtel de ville de Saint-Hyacinthe.

Adoptée à l'unanimité

Avis de motion 23-52

Règlement numéro 350-136 modifiant le Règlement d'urbanisme numéro 350 afin d'assurer la concordance au Règlement numéro 21-585 de la MRC des Maskoutains concernant le corridor relatif au bruit routier longeant l'autoroute Jean-Lesage

Le conseiller Guylain Coulombe donne avis de motion du *Règlement numéro 350-136 modifiant le Règlement d'urbanisme numéro 350 afin d'assurer la concordance au Règlement numéro 21-585 de la MRC des Maskoutains concernant le corridor relatif au bruit routier longeant l'autoroute Jean-Lesage*.

Résolution 23-701

Dépôt et adoption du projet de règlement numéro 350-136 modifiant le Règlement d'urbanisme numéro 350 afin d'assurer la concordance au Règlement numéro 21-585 de la MRC des Maskoutains concernant le corridor relatif au bruit routier longeant l'autoroute Jean-Lesage

Il est proposé par Guylain Coulombe
Appuyé par Claire Gagné

Et résolu ce qui suit :

- De déposer et d'adopter le projet de règlement numéro 350-136 modifiant le *Règlement d'urbanisme numéro 350* afin d'assurer la concordance au Règlement numéro 21-585 de la MRC des Maskoutains concernant le corridor relatif au bruit routier longeant l'autoroute Jean-Lesage, tel que présenté.

L'assemblée publique de consultation sur ce projet de règlement est fixée au 4 décembre 2023, à 18 h 30, dans la Salle du Conseil de l'hôtel de ville de Saint-Hyacinthe.

Adoptée à l'unanimité



Avis de motion 23-53

Règlement numéro 500-8 modifiant le Règlement numéro 500 relatif à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale afin d'assurer la concordance au Règlement numéro 23-631 de la MRC des Maskoutains concernant la modification des normes applicables aux bâtiments patrimoniaux, ainsi qu'aux noyaux villageois et milieux anciens en matière de démolition de bâtiments patrimoniaux

Le conseiller David Bousquet donne avis de motion du *Règlement numéro 500-8 modifiant le Règlement numéro 500 relatif à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale afin d'assurer la concordance au Règlement numéro 23-631 de la MRC des Maskoutains concernant la modification des normes applicables aux bâtiments patrimoniaux, ainsi qu'aux noyaux villageois et milieux anciens en matière de démolition de bâtiments patrimoniaux.*

Résolution 23-702

Dépôt et adoption du projet de règlement numéro 500-8 modifiant le Règlement numéro 500 relatif à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale afin d'assurer la concordance au Règlement numéro 23-631 de la MRC des Maskoutains concernant la modification des normes applicables aux bâtiments patrimoniaux, ainsi qu'aux noyaux villageois et milieux anciens en matière de démolition de bâtiments patrimoniaux

Il est proposé par David Bousquet
Appuyé par Claire Gagné

Et résolu ce qui suit :

- De déposer et d'adopter le projet de règlement numéro 500-8 modifiant le *Règlement numéro 500 relatif à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale* afin d'assurer la concordance au Règlement numéro 23-631 de la MRC des Maskoutains concernant la modification des normes applicables aux bâtiments patrimoniaux, ainsi qu'aux noyaux villageois et milieux anciens en matière de démolition de bâtiments patrimoniaux, tel que présenté.

L'assemblée publique de consultation sur ce projet de règlement est fixée au 4 décembre 2023, à 18 h 30, dans la Salle du Conseil de l'hôtel de ville de Saint-Hyacinthe.

Adoptée à l'unanimité

Avis de motion 23-54

Règlement numéro 716 modifiant le Règlement numéro 1 prescrivant les règles de régie interne du Conseil en ce qui a trait aux assemblées publiques de consultation

Le conseiller Donald Côté donne avis de motion du *Règlement numéro 716 modifiant le Règlement numéro 1 prescrivant les règles de régie interne du Conseil en ce qui a trait aux assemblées publiques de consultation.*

Résolution 23-703

Dépôt et adoption du projet de règlement numéro 716 modifiant le Règlement numéro 1 prescrivant les règles de régie interne du Conseil en ce qui a trait aux assemblées publiques de consultation

Il est proposé par Donald Côté
Appuyé par Pierre Thériault



Et résolu ce qui suit :

- De déposer et d'adopter le projet de règlement numéro 716 modifiant le *Règlement numéro 1 prescrivant les règles de régie interne du Conseil* en ce qui a trait aux assemblées publiques de consultation, tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 23-704

Adoption du Règlement numéro 714 modifiant le Règlement numéro 699 concernant l'application de l'article 134 de la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance à l'égard du 17000, avenue des Golfeurs (lot 6 505 318)

Il est proposé par David-Olivier Huard
Appuyé par Annie Pelletier

Et résolu ce qui suit :

- D'adopter le *Règlement numéro 714 modifiant le Règlement numéro 699 concernant l'application de l'article 134 de la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance à l'égard du 17000, avenue des Golfeurs (lot 6 505 318)*.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 23-705

Adoption du Règlement numéro G300 applicable par la Sûreté du Québec

Il est proposé par David-Olivier Huard
Appuyé par Guylain Coulombe

- D'adopter le *Règlement numéro G300 applicable par la Sûreté du Québec*.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 23-706

Adoption du Règlement numéro 715 modifiant le Règlement numéro 77 concernant les nuisances et le Règlement numéro 83 concernant la paix et l'ordre

Il est proposé par Jeannot Caron
Appuyé par Claire Gagné

- D'adopter le *Règlement numéro 715 modifiant le Règlement numéro 77 concernant les nuisances et le Règlement numéro 83 concernant la paix et l'ordre*.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 23-707

Lot P-1 702 420 (5010-5020, avenue de la Coulée) – Sylvain Morin – Servitude en faveur de la Ville – Autorisation de signature

CONSIDÉRANT le rapport préparé par les Services juridiques en date du 1^{er} novembre 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guylain Coulombe
Appuyé par Donald Côté



Et résolu ce qui suit :

- D'approuver le projet d'acte de servitude préparé par Me Félix Mathieu, notaire, en date du 31 octobre 2023, portant sur une partie du lot 1 702 420 du Cadastre du Québec (5010-5020, avenue de la Coulée) appartenant à monsieur Sylvain Morin, et établissant une servitude, à titre gratuit, ayant une superficie totale de 9,6 mètres carrés en faveur du lot 1 702 820 du Cadastre du Québec, propriété de la Ville de Saint-Hyacinthe, notamment pour le droit de placer, remplacer, construire, réparer, entretenir, inspecter, ajouter et exploiter au-dessus et en-dessous de cette partie de lot une conduite d'alimentation électrique souterraine destinée au fonctionnement du poste de pompage appartenant à la Ville, le tout conformément au plan préparé par monsieur Dominique Gingras, arpenteur-géomètre, en date du 28 juin 2023, sous le numéro 4 803 de ses minutes;
- D'autoriser le maire, ou en son absence ou incapacité d'agir, le maire suppléant, et la directrice des Services juridiques, ou en son absence ou incapacité d'agir, la greffière, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, cet acte de servitude ainsi que tout document afin de donner effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

Documents déposés

Le Conseil prend acte du dépôt des documents suivants :

- A) États comparatifs 2023, en date du 30 septembre 2023 et du 31 décembre 2023 (en vertu de l'article 105.4 de la *Loi sur les cités et villes*);
- B) Conformément à l'article 557 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, dépôt est effectué des *Certificats relatifs au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter* à l'égard de la résolution et des règlements suivants :
 - Résolution 23-629 : *Habitations Maska – 1400, rue Saint-Antoine et 400-404, avenue Saint-Simon – Bail pour l'aménagement de toilettes publiques et l'installation d'équipements desservant le Marché public – Autorisation de signature;*
 - *Règlement numéro 705 autorisant les travaux pour l'aménagement du 1400, rue Saint-Antoine afin d'y implanter des toilettes et des espaces dédiés au Marché public pour un coût de 2 655 600 \$ et décrétant un emprunt de 2 655 600 \$;*
 - *Règlement numéro 412-1 modifiant le Règlement numéro 412 autorisant des travaux municipaux de prolongement de l'avenue Bérard, vers le sud et un emprunt de 1 429 000 \$, afin de procéder à l'annulation du solde résiduaire de ce règlement;*
 - *Règlement numéro 456-1 abrogeant le Règlement numéro 456 autorisant des travaux municipaux de prolongement de l'avenue José-Maria-Rosell et un emprunt de 1 407 000 \$, afin de procéder à l'annulation du solde résiduaire de ce règlement.*
- C) Liste des salariés non permanents embauchés par la Ville de Saint-Hyacinthe (en vertu de l'article 73.2 de la *Loi sur les cités et villes* et de l'article 3 du *Règlement numéro 263 concernant la délégation de pouvoir autoriser des dépenses et passer des contrats*).

Seconde période de questions

Le Conseil procède à la seconde période de questions et répond aux questions reçues des personnes présentes et de celles sur le site Internet de la Ville de Saint-Hyacinthe.



Résolution 23-708

Levée de la séance

Il est proposé par Annie Pelletier
Appuyé par Guylain Coulombe

Et résolu ce qui suit :

- De déclarer la levée de la séance à 20 h 45.

Adoptée à l'unanimité